



Public Letter to Industrial Copper-Cobalt Mining Companies Operating in Lualaba/Haut Katanga

Lettre publique aux sociétés minières industrielles opérant en Lualaba/Haut Katanga

11 June/Juin 2020

To the General Manager of:

Au Directeur Général de:

Kamoa-Kakula Mine
Chemicals of Africa (CHEMAF mine)
Metalkol RTR
Frontier Mine
Kamoto Copper Company (KCC)
Tenke Fungurume Mining (TFM)
Sino-Congolaises des Mines (SICOMINES)
Compagnie Minière de Musonoie (COMMUS)
Mutanda Mining (MUMI)
Congo Dongfang International Mining (CDM mine)
Somidez (Deziwa mine)
La Minière de Kalukundi (LAMIKAL)
La Minière de Kalumbwe Myunga (MKM)

[ENGLISH]

Dear General Manager,

We are writing as a group of international and Congolese civil society organisations concerned with the measures taken by major industrial mining companies in Lualaba and Haut-Katanga provinces in DR Congo to prevent the spread of COVID-19 which could negatively impact workers' rights. We believe that some of the measures taken to date—such as placing a mine under “lockdown” with workers

[FRANÇAIS]

Cher directeur général,

Nous vous écrivons en tant que groupe d'organisations de la société civile internationale et congolaise préoccupées par les mesures prises par les grandes sociétés minières industrielles des provinces du Lualaba et du Haut-Katanga en République Démocratique du Congo afin d'empêcher la propagation de la COVID-19 qui pourraient avoir un impact négatif sur les droits des travailleurs ainsi que ceux des communautés

confined on-site, as well as a lack of measures to prevent the spread of COVID-19 at other mining sites— raises important concerns for the protection, health and safety of workers during this period.

We recognise that there are difficult decisions to be taken in these troubled times. Nonetheless, the well-being of your workers should be paramount in any decisions taken. While there are concerns for all workers, we want to bring your attention to Congolese workers in particular, as they represent the bulk of your workforce and are likely to be the most negatively affected.

Reports from Congolese workers and non-governmental organizations working in the mining areas in recent weeks provide a troubling picture. In some mining sites where companies have pursued a policy of confinement, Congolese workers were not given adequate food and water rations, were not provided with appropriate sleeping arrangements and, in some cases, were not given a choice to accept the confinement without fear of losing their jobs or other forms of reprisal. In other mining sites, we have heard that workers do not have adequate or any PPE or handwashing facilities. Such findings are of great concern.

While it is possible that you have been, or may be, in discussion with union representatives about these concerns, as civil society we believe it is important to raise our voice to remind you of the need to fully respect workers' rights. We believe it is vital that appropriate measures, protocols and compensation are in place to support all Congolese workers, both employed indirectly through subcontractors or directly by your mine, and their families. This should include workers who are on permanent,

locales. Nous pensons que certaines des mesures prises à ce jour - telles que le « lockdown » d'une mine avec les travailleurs confinés sur le site, ainsi que l'absence de mesures de protection dans d'autres sites miniers pour empêcher la propagation de la COVID-19 - soulèvent d'importantes préoccupations pour la protection, la santé et la sécurité des travailleurs durant cette période.

Nous reconnaissons que des décisions difficiles doivent être prises en ces temps troublés. Néanmoins, le bien-être de vos travailleurs doit être primordial dans toutes les décisions prises. Bien qu'il y ait des préoccupations concernant l'ensemble des travailleurs, nous voulons attirer votre attention sur les travailleurs congolais en particulier, car ils représentent la majeure partie de votre main-d'œuvre et sont susceptibles d'être les plus négativement touchés.

Les rapports de ces dernières semaines des travailleurs congolais et des organisations non gouvernementales travaillant dans les zones minières donnent une image troublante. Dans certains sites miniers où les entreprises ont mené une politique de confinement, les travailleurs congolais n'ont pas reçu de rations adéquates de nourriture et d'eau, ils n'ont pas été pourvus de dispositions d'hébergement adéquates et, dans certains cas, ils n'ont pas eu le choix d'accepter le confinement par crainte de perdre leur emploi ou d'autres formes de représailles de la part de leur employeur. Dans d'autres sites miniers, nous avons entendu dire que les travailleurs ne disposaient pas d'EPI ou d'installations sanitaires adéquates ou de lavage des mains. Ces constatations sont très préoccupantes.

S'il est possible que vous ayez été, ou que vous soyez, en train de discuter avec des représentants syndicaux de ces préoccupations, en tant que société civile, nous pensons qu'il est important de vous rappeler la nécessité de respecter pleinement les droits des travailleurs. Nous pensons aussi qu'il est

temporary and fixed-term contracts. More precisely, we call on you to:

For all mines:

- Honour your contracts with your suppliers, as well as with your subcontractors for Congolese personnel;
- Take measures to avoid major layoffs and retain as many employees as possible. Particular efforts should be made to retain low-skilled workers as a termination of such contracts is likely to have a disproportionate negative effect on them, and their families.
- If a temporary reduction of staff becomes necessary during this crisis, to ensure that workers will be re-hired when activities resume as normal;
- Fulfil legal obligations and provide paid leave for workers who become, or suspected to be sick with COVID-19. For temporary workers who become sick, to pay out the remainder of the contract as a gesture of humanitarian relief;
- Provide adequate Personal Protective Equipment (PPE), such as masks and gloves, to every worker during their working shift, at no personal cost, as well as hand sanitizer.
- Promote regular and thorough handwashing by all workers and persons on-site and provide facilities to do this;
- Have surfaces and objects wiped with disinfectant regularly;
- Implement social distancing measures at the mines at all times;
- Incorporate any measures taken on-site to prevent COVID-19 (social distancing, handwashing, etc.) into a formal policy, in French and Swahili, and to provide a copy to every worker. The policy, as well as posters and signs promoting these

indispensable et prioritaire que des mesures, des protocoles et des mécanismes de compensation appropriés soient mis en place pour soutenir tous les travailleurs congolais, employés indirectement par le biais de sous-traitants ou directement par votre mine, et leurs familles. Cela devrait inclure les travailleurs qui sont sous contrat permanent, temporaire et à durée déterminée. Plus précisément, nous vous invitons à :

Pour toutes les mines:

- Honorer vos contrats avec vos fournisseurs, ainsi qu'avec vos sous-traitants pour le personnel congolais;
- Prendre des mesures appropriées pour éviter les licenciements majeurs et retenir le plus d'employés possible. Des efforts particuliers devraient être faits pour conserver les travailleurs peu qualifiés car la résiliation de ces contrats est susceptible d'avoir un effet négatif disproportionné sur eux et leurs familles;
- Si une réduction temporaire du personnel devient nécessaire pendant cette crise, s'assurer que les travailleurs seront correctement traités et réembauchés lorsque les activités reprendront normalement;
- Remplir vos obligations légales et accorder des congés payés aux travailleurs qui deviennent malades ou soupçonnés d'être atteints de la COVID-19. Pour les travailleurs temporaires qui tombent malades, de payer le reste du contrat comme geste de secours humanitaire;
- Fournir un équipement de protection individuelle (EPI) adéquat, comme des masques et des gants, à chaque travailleur pendant son quart de travail, sans frais personnels, ainsi que du désinfectant pour les mains.
- Promouvoir un lavage des mains régulier et approfondi par tous les travailleurs et les personnes sur place et fournir des installations pour ce faire;

measures, should be displayed throughout the mine. It should be clear that such policy applies to all workers, contractors, subcontractors, suppliers and anyone visiting the mine;

- Assess the impacts on the rights of workers, with special attention to female personnel, of any other measures implemented at your mine in response to COVID-19.

For mines that have decided to keep operations running as usual:

- Carry out temperature checks of everyone entering the mine, without discrimination. Anyone displaying a temperature higher than 37.3°C, as recommended by the WHO, should be denied entry.¹ Those who are employees should be provided with paid sick leave as per Congolese law. Such a temperature screening process should be done in an unbiased, non-discriminatory, and neutral manner.
- Brief all workers that anyone showing known signs of COVID-19 must stay home and will not be penalized or face the loss of their job, and keep promoting this message through displaying posters on-site and other communication channels (internal radio, public announcements, etc.);
- Implement social distancing measures during transportation to and from the mine and provide additional buses or other modes of transportation if needed to ensure this is possible;
- Provide appropriate washing facilities to workers for them to be able to wash before returning home to their families;
- Ensure that the isolation period of 14 days is respected by any person on site

- Faire nettoyer régulièrement toutes les surfaces et objets manipulés pendant le travail avec un désinfectant;

- Mettre en œuvre des mesures de distanciation sociale à la mine en tout temps;

- Intégrer toutes les mesures prises sur place pour empêcher la COVID-19 (distanciation sociale, lavage des mains, etc.) dans une politique officielle, en français et en swahili, et en fournir une copie à chaque travailleur. La politique, ainsi que des affiches et des panneaux faisant la promotion de ces mesures, devraient être affichés dans toute la mine. Il doit être clair que cette politique s'applique à tous les travailleurs, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs et à toute personne visitant la mine;

- Évaluer régulièrement les impacts sur les droits des travailleurs, avec une attention particulière au personnel féminin, de toute autre mesure implémentée dans votre mine en réponse à la COVID-19.

Pour les mines qui ont décidé de poursuivre les opérations comme d'habitude:

- Effectuer des contrôles de température de toutes les personnes entrant dans la mine, sans discrimination. Toute personne affichant une température supérieure à 37,3°C, comme recommandé par l'OMS, doit être refusée d'entrée.¹ Accorder un congé payé, tel que le prescrit la loi congolaise, pour ceux qui sont des employés. Un tel processus de contrôle de la température doit être effectué de manière impartiale, non discriminatoire et neutre.

- Informer régulièrement les travailleurs que toute personne présentant des signes connus de la COVID-19 doit rester à la maison sans être pénalisé ou avoir peur de perdre leur emploi, et continuer à promouvoir ce message en mettant des

¹ World Health Organization, *Getting your workplace ready for COVID-19*, 3 March 2020, available at: <https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf>.

that may have become ill before allowing them to re-enter the mine.

For mines that have decided to confine personnel on site:

- Halt any mandatory confinement policy and ensure workers are given a free and fair choice to continue commuting to work while living at home. Workers should be able to take that decision without fear of reprisal, threat, or retaliation of any kind. Employment should be maintained for those who decided to stay home.”
- Provide adequate compensation, including bonuses, to those who decide to stay on-site;
- Ensure the regulatory maximum working shift of 8 hours is respected at all times as prescribed by Congolese law, even if working with a reduced workforce. Any work above that limit should be agreed with the workers and remunerated accordingly;
- Provide adequate and sufficient food and water to all workers, at a minimum of 3 meals and 4.5 litres of water a day.² Workers, or their families, should not bear the cost for the food and water;
- Provide adequate sleeping arrangements, with appropriate social distancing, and individual materials (mattress, pillows and blankets), as well as washing facilities, to workers on-site. Provide separate facilities for female workers;
- Ensure workers are able to contact their family members on a daily basis at no additional cost and provide the means to conduct such communication, such as by

affiches sur place et par d'autres canaux de communication (radio interne, annonces publiques, etc.);

- Mettre en œuvre des mesures de distanciation sociale pendant le transport vers et depuis la mine et fournir des bus supplémentaires ou d'autres modes de transport si nécessaire afin de garantir que cela soit possible;
- Fournir des installations de douches appropriées aux travailleurs pour qu'ils puissent se laver avant de revenir dans leur famille;
- S'assurer que la période d'isolement de 14 jours est respectée avant de permettre le retour au travail de toute personne sur place qui pourrait être tombée malade.

Pour les mines qui ont décidé de confiner du personnel sur place:

- Arrêter toute politique de confinement obligatoire et s'assurer que les travailleurs aient le libre choix de continuer de se rendre au travail tout en vivant à la maison. Les travailleurs devraient pouvoir prendre cette décision sans crainte de représailles ou de menaces de quelque nature que ce soit. Le lien d'emploi devrait être maintenu pour ceux qui ont décidé de rester à la maison;
- Fournir une compensation adéquate, y compris des primes, à ceux qui décident de rester sur le site de travail ;
- Veiller à ce que le quart de travail réglementaire maximum de 8 heures soit respecté à tout moment comme le prescrit la loi congolaise, même s'il y a réduction de la main d'œuvre. Tout travail supérieur à cette limite devrait être convenu avec les travailleurs et rémunéré en conséquence;

² The World Health Organization recommends a minimum of 4.5 litres per day for manual labour in tropical climate, see Guy Howard and als., Domestic Water Quantity, Service Level and Health WHO/SDE/WSH/03.02, World Health Organization, 2003, available at: https://www.who.int/water_sanitation_health/diseases/WSH03.02.pdf. However, the US Occupational, Safety and Health Administration recommends 1 litre by hour worked in high temperature, see https://www.osha.gov/SLTC/heatillness/heat_index/protective_high.html

setting up calling booths, providing phone units or similar that are adequately sanitized between each user;

- If individuals show known signs of COVID-19, provide them with transportation home for self-isolation and if transportation is necessary to a hospital or health centre, provide such transportation at no personal cost to the worker;
- Although we urge companies to halt confinement entirely, companies should ensure any continued confinement is kept to the shortest period possible, and is regularly reviewed, taking into account views from workers and/or their union representatives.
- Ensure there is regular and transparent communication about the confinement and steps taken to implement it with workers and their families.

These issues might already have been raised and/or resolved, but we encourage you and your management to maintain an open dialogue with workers' representatives throughout this time of crisis, and beyond. It is important to remain transparent about the steps and measures taken, as well as the course of action contemplated by your mine to both workers and the general public.

We remind you that you have the responsibility to respect worker rights and the human rights of your entire workforce, whether employed directly by you or through a subcontractor, as mandated by the UN Guiding Principles on Business and Human Rights (UNGPs) and the OECD Guidelines for Multinational Enterprises. The current situation should not be used as a pretext to infringe these rights and circumvent your responsibilities.

- Fournir de la nourriture et de l'eau adéquates et suffisantes à tous les travailleurs, à un minimum de 3 repas et 4,5 litres d'eau par jour.² Les travailleurs ou leurs familles ne devraient pas supporter le coût de la nourriture et de l'eau;
- Fournir des lieux d'hébergement adéquats, suivant les mesures de distanciation sociales appropriées, et du matériel individuel (matelas, oreillers et couvertures), ainsi que des installations de douches et des toilettes, aux travailleurs en confinement. Fournir des installations séparées pour les employées de sexe féminin;
- Veiller à ce que les travailleurs soient en mesure de contacter quotidiennement les membres de leur famille sans frais supplémentaires et de fournir les moyens nécessaires pour ceci, par exemple en installant des cabines téléphoniques, en fournissant des unités téléphoniques, ou autres mécanismes similaires qui sont adéquatement désinfectés entre chaque usager;
- Si des personnes présentent des signes connus de la COVID-19, leur fournir le transport à leur maison pour l'auto-isolement, et si le transport vers un hôpital ou un centre de santé est nécessaire, fournir les moyens de transport sans frais pour le travailleur;
- Bien que nous exhortions les entreprises de suspendre complètement le confinement, les sociétés devraient garantir que toute poursuite de politique de confinement soit limitée à la période la plus courte possible et soit régulièrement réexaminée, en tenant compte des opinions des travailleurs et/ou de leurs représentants syndicaux;
- Veiller à ce que la communication soit régulière et transparente avec les travailleurs et leurs familles sur le confinement et les mesures prises.

We believe that companies around the world will be remembered by how they treat their workers during these challenging times. At a minimum, companies should not require workers to be held in mandatory confinement under threat of unemployment, should provide adequate personal protective equipment and access to water and sanitation facilities for all workers, and employ social distancing measures at all times. Additionally, going the extra mile where possible, providing humanitarian relief to those most affected, and supporting workers and their families is how we will all make it through this global pandemic. The financial and other contributions provided by some industrial mining companies to government authorities in Congo for the fight against COVID-19 assists towards this goal.

We would be most grateful if you could confirm that the measures described above are implemented and to provide details of any other actions taken by your mine to safeguard workers' health, safety, and security. We look forward to receiving your response which can be directed to Richard Ilunga Mukena, from AFREWATCH, at info@afrewatch.org.

We also believe it is vital there is an open dialogue about these measures including the challenges you are facing as employer. We would be very willing to hold a further discussion between representatives of civil society and members of your management, which we believe can be organized through a conference call or virtual meeting. Please contact AFREWATCH at info@afrewatch.org or alternatively RAID, at raid@raid-uk.org, if you wish to arrange such a meeting.

Yours sincerely,

Ces problèmes ont peut-être déjà été soulevés et/ou résolus, mais nous vous encourageons, ainsi que votre direction, à maintenir un dialogue ouvert avec les représentants des travailleurs tout au long, et au-delà, de cette période de crise. Il est important de rester transparent sur les étapes et les mesures prises, ainsi que sur le plan d'action envisagé par votre mine, tant pour les travailleurs que pour le public.

Nous vous rappelons que vous avez la responsabilité de respecter les droits des travailleurs et les droits humains de l'ensemble de votre personnel, qu'ils soient employés directement par vous ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. La situation actuelle ne doit pas être utilisée comme prétexte pour violer ces droits et contourner vos responsabilités.

Nous pensons qu'on se souviendra des entreprises du monde entier par la façon dont elles traitent leurs employés en ces temps difficiles. Au minimum, les entreprises ne devraient pas exiger que leurs travailleurs soient placés en confinement obligatoire sous la menace de perte d'emploi, et devraient fournir de l'équipement de protection individuelle adéquat et accès à de l'eau et à des installations sanitaires pour tous les travailleurs, en plus d'appliquer des mesures de distanciation sociales en tout temps. De plus, dans la mesure du possible, fournir des secours humanitaires aux personnes les plus touchées et soutenir les travailleurs et leurs familles, voilà comment nous réussirons à traverser cette pandémie mondiale. Les contributions financières et autres fournies par certaines sociétés minières industrielles aux autorités gouvernementales au Congo pour la lutte contre la COVID-19 contribuent à cet objectif.

Nous serions très reconnaissants si vous pouviez confirmer que les mesures décrites ci-dessus sont mises en œuvre et fournir des détails sur toutes autres mesures prises par votre mine pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Nous attendons de recevoir votre réponse qui peut être envoyée à Richard Ilunga Mukena, de AFREWATCH, à l'adresse courriel : info@afrewatch.org.

Nous pensons également qu'il est essentiel qu'il y ait un dialogue ouvert sur ces mesures, y compris les défis auxquels vous êtes confronté en tant qu'employeur. Nous sommes disposés à tenir une discussion entre les représentants de la société civile et les membres de votre direction, qui, selon nous, peut être organisée par le biais d'une conférence téléphonique ou d'une réunion virtuelle. Veuillez contacter AFREWATCH à info@afrewatch.org, ou alternativement, RAID à raid@raid-uk.org si vous souhaitez organiser une telle réunion.

Cordialement,

Signatories / Signataires:

Amnesty International

Human Rights Watch

Rights and Accountability in Development (RAID)

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains (ACIDH)

Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH)

African Resources Watch (AFREWATCH)

Cadre Provincial de Concertation de la Société Civile du Lualaba

Centre d'Assistance Juridico-Judiciaire (CAJJ)

Centre Arrupe pour la Recherche et la Formation (CARF)

Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits de l'Homme (IBGDH)

Secrétariat des Syndicats IndustriALL de la CDT - RDC

Cc:	Governor of Lualaba province	Gouverneur de la province du Lualaba
	Governor of Haut-Katanga province	Gouverneur de la province du Haut-Katanga
	Minister of Mines of Lualaba province	Ministre provincial des mines du Lualaba
	Minister of Mines Haut-Katanga province	Ministre provincial des mines du Haut-Katanga

Minister of Employment, Labor and Social Welfare of Lualaba province	Ministre provincial de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale du Lualaba	Travail et
Minister of Employment, Labor and Social Welfare of Haut-Katanga province	Ministre provincial de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale du Haut-Katanga	Travail et